

SITE DE BAR LE DUC

SITE DE VERDUN

RÈGLEMENT FINANCIER DU CFA DE LA MEUSE
SERVICE DE RESTAURATION ET D'HÉBERGEMENT
TARIFS FIXES PAR LA REGION GRAND EST

Selon la note de la Région Grand-Est qui régit le fonctionnement et la tarification du service d'Hébergement et de Restauration, des Établissements Publics Locaux d'Enseignement,

- **INSCRIPTION AU SERVICE D'HÉBERGEMENT ET/OU DE RESTAURATION**

L'inscription au S.H.R entraîne l'acceptation du règlement qui en régit son fonctionnement.

Les forfaits couvrent le nombre de semaines de présence au CFA de la Meuse selon le calendrier d'alternance de formation. Répartis en 3 trimestres inégaux

Aucun changement ne peut intervenir en cours de trimestre.

Tout engagement vaut pour le trimestre. Sauf cas exceptionnel. Les montants des tarifs de restauration et d'hébergement constituent des forfaits qui sont dus.

D'après le règlement il est possible de bénéficier selon les directives Régionales de remises d'ordre consenties de plein droit et/ou accordées sous conditions, par demande écrite de la famille, sous réserve d'acceptation par le Directeur de l'établissement.

Toute semaine entamée est due même suite à une exclusion temporaire.

- **TARIFS**

3 BASES DE TARIFS SONT PROPOSES :

- **Demi-pensionnaires** : 4,85€ Par repas subvention OPCO non déduite

(Pour information en septembre 2024 subvention OPCO 3,00€ par repas : base de référence pour 1 semaine (5 x 4,85 € = 24,25 €) - (subvention 5 x 3,00€) = **9,25 € par semaine facturés aux familles**

soit 1,85 euros le repas

- **Internes** :

- 2,50 € Par petit déjeuner **pas de subvention OPCO possible** **soit 2,50 euros le petit déjeuner**

- 4,85€ Par repas du midi **subvention OPCO non déduite** **soit 1,85 euros le repas**

- 4,85€ Par repas du soir **subvention OPCO non déduite** **soit 1,85 euros le repas**

- 11,00 € Par nuitée **subvention OPCO non déduite** **soit 5,00 euros pour la nuit**

Restauration interne : (Pour information en septembre 2024 subvention OPCO 3,00€ par repas : base de référence pour 1 semaine (repas 9 x 4,85 € = 43,65 €) - (repas subvention 9 x 3,00€ = 27,00 €) + (petits déjeuners 4 x 2,50 € pas de subvention) = **26,65** €

+

Hébergement interne : (Pour information en septembre 2024 subvention OPCO 6,00€ par nuit : base de référence pour 1 semaine (4 x 11,00 € = 44,00 €) - (subvention 4x 6,00€) = **20,00** €

= **46,65** € par semaine facturés aux familles

- Internes dimanche uniquement sur Verdun :

- 2,50 € Par petit déjeuner **pas de subvention OPCO possible soit 2,50 euros le petit déjeuner**

- 4,85€ Par repas du midi **subvention OPCO non déduite soit 1,85 euros le repas**

- 4,85€ Par repas du soir **subvention OPCO non déduite soit 1,85 euros le repas**

- 11,00 € Par nuitée **subvention OPCO non déduite soit 5,00 euros pour la nuit**

Restauration interne : (Pour information en septembre 2024 subvention OPCO 3,00€ par repas : base de référence pour 1 semaine (repas 9 x 4,85 € = 43,65 €) - (repas subvention 9 x 3,00€ = 27,00 €) + (petits déjeuners 5 x 2,50 € pas de subvention = 12,50 €) = **29,15** €

+

Hébergement interne : (Pour information en janvier 2024 subvention OPCO 6,00€ par nuit : base de référence pour 1 semaine (5 x 11,00 € = 55,00 €) - (subvention 5x 6,00€ = 30,00 €) = **25,00** €

= **54,15** € par semaine facturés aux familles

La participation de l'OPCO sera déduite directement de la facturation des pensions aux familles afin d'alléger leur facture.

- **INTERNAT**

Les tarifs sont réactualisés et fixés par la Région Grand-Est et peuvent être révisés à tout moment dans l'année.

Les trimestres inégaux sont calculés sur la base de forfaits. Pour le fonctionnement et l'accès à la restauration une carte sera mise à disposition de l'apprenti(e). La perte de cette carte induit le rachat d'une nouvelle carte au tarif de 8 euros.

La présentation du badge est nécessaire au passage au self.

- **PAIEMENT**

Le paiement des sommes dues doit être effectué le plus rapidement possible à réception de la facture.

- **REMISE D'ORDRE**

Les remises d'ordres accordées sous conditions, à la demande écrite expresse de la famille font l'objet d'une décision du chef d'établissement.

Les remises d'ordre consenties de plein droit :

- fermeture du service de restauration ou du service d'hébergement pour cas de force majeure (épidémie, grève du personnel, distanciel...).

- apprenti(e) participant à une sortie pédagogique ou à un voyage organisé par l'établissement pendant le temps scolaire, lorsque l'établissement ne prend pas à sa charge la restauration ou l'hébergement durant tout ou partie de la sortie ou du voyage
- apprenti(e) en stage ou en immersion sur un autre établissement
- radiation de l'apprenti(e)
- décès de l'apprenti

Les remises d'ordre consenties sous conditions, la décision est prise par le Chef d'établissement

- *apprenti absent pour maladie, accident événement familial dûment justifié sur une période supérieure à 5 jours (les week-ends et les périodes de congés scolaires ne rentrant pas dans le décompte des absences ouvrant droit à une remise d'ordre). La demande est formulée par écrit par la famille dans les deux semaines qui suivent le retour de l'apprenti(e) dans l'établissement. La famille doit joindre un justificatif d'absence à cette demande.*

Cas particuliers permettant le changement de catégorie (interne, demi-pensionnaire, externe...) en cours de trimestre et à la condition qu'il reste au moins deux semaines à courir jusqu'à la fin du terme :

- *changement de domicile de la famille*
- *modification de la structure familiale*
- *situation très exceptionnelle dûment justifiée (allergies alimentaires...).*

La modification sera prise en compte au début du mois ou de la quinzaine suivant le changement de catégorie.